



Conseil économique et social

Distr. LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.20 ler mai 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE Quatrième session 18 avril-3 mai 1996 Point 6 a) de l'ordre du jour

> ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (CHAPITRE 9 D'ACTION 21) ET PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS (CHAPITRE 17 D'ACTION 21)

Projet de décision présenté par le Président

Coopération et coordination internationales

- 1. Pour mieux appliquer l'engagement énoncé dans la section F du chapitre 17 d'Action 21, tendant à promouvoir, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme d'analyse et d'examen périodiques à l'échelon intergouvernemental, des questions d'environnement et de développement concernant les zones côtières et le milieu marin, la Commission du développement durable convient qu'il importe :
- a) De mieux identifier les mesures prioritaires à prendre à l'échelon mondial afin de promouvoir la protection et l'utilisation durable du milieu marin;
- b) De renforcer la coordination entre les organisations pertinentes des Nations Unies et les institutions financières intergouvernementales;
- c) D'obtenir des avis rationnels sur les aspects scientifique, écologique, économique et social de ces questions.
- 2. La Commission recommande donc que le Conseil économique et social approuve les conclusions énoncées ci-après touchant l'examen de ces questions, sous réserve des décisions prises par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1997, à laquelle l'Assemblée arrêtera notamment le futur programme de travail de la Commission :
- a) La Commission devrait procéder à un examen périodique du milieu marin et des questions connexes, tel que décrit au chapitre 17 d'Action 21, dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la

- mer¹. Cet examen devrait porter également sur les autres chapitres et dispositions d'Action 21 directement liés au milieu marin et être fondé sur les rapports du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des organismes et organisations pertinents des Nations Unies dans leurs domaines respectifs, coordonnés par le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC. La Commission définirait les autres modalités de cet examen. L'Assemblée générale devrait analyser les résultats de l'examen au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Les océans et le droit de la mer";
- b) S'agissant de la nécessité de renforcer la coordination, le Secrétaire général devrait être prié d'examiner le fonctionnement du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC en vue d'élargir ses attributions, d'accroître son efficacité, et de renforcer les liens interinstitutions entre, notamment, le secrétariat du Sous-Comité et le PNUE;
- c) Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et organisations du système des Nations Unies parrainant le Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques et la pollution des mers (GESAMP) et devraient être priés d'examiner le mandat, la composition et les méthodes de travail du Groupe en vue d'en accroître l'efficacité et la portée de ses travaux tout en maintenant ses attributions qui consistent à formuler des avis scientifiques indépendants faisant l'unanimité.

Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.